

Mercuriol-Veaunes,  
Le 28 avril 2020

Service : Tourisme  
Affaire suivie par : Marie NICOULEAU  
Réf : MO / LR / MN  
Objet : Mesures COVID-19

Madame, Monsieur,

Nous avons pleinement conscience des enjeux qui pèsent sur vos structures en cette période particulière. Nous souhaitons vous communiquer les décisions prises par Arche Agglo afin de vous accompagner au mieux. Vous trouverez également les dispositifs mis en place par les différentes institutions pour soutenir le secteur du tourisme.

#### ✓ TAXE DE SEJOUR

Pour les sommes correspondantes aux déclarations de l'année 2019 et qui demeurent impayées à ce jour : vous recevrez un titre du Trésor Public vous invitant à régulariser ces sommes.

**Pour les déclarations de l'année 2020, il a été décidé de suspendre toutes les déclarations et versements jusqu'à la reprise des activités touristiques.** Ainsi, vous ne recevrez plus d'appels à déclaration et versement par la plateforme de taxe de séjour.

#### ✓ DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR ARCHE AGGLO

Dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement des entreprises, ARCHE Agglo facilite le versement des aides du programme LEADER et aides TPE / FISAC.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des hébergeurs du territoire, la Direction du Tourisme souhaite évaluer les impacts économiques de la crise sanitaire. Pour ce faire, un questionnaire en ligne a été élaboré, auquel nous vous demandons de bien vouloir répondre : <https://forms.gle/8UhwxDWNm5VrecAq7>

Nous vous remercions par avance du temps que vous voudrez bien consacrer à remplir ce questionnaire qui nous permettra de réaliser un état des lieux et mais aussi de déterminer les potentielles mesures à mettre en place pour soutenir efficacement le tissu économique.

Pour être accompagné dans vos démarches, rendez-vous sur le site d'Arche Agglo : <https://www.archeagglo.fr/actualites/coronavirus-des-mesures-immediates-de-soutien-aux-entreprises/>

⇒ Marie Nicouleau - Service Tourisme d'Arche Agglo - [tourisme@archeagglo.fr](mailto:tourisme@archeagglo.fr)

**Attention :** Pour rappel, la majorité des aides proposées par l'Etat ou par la Région concernent uniquement les professionnels (entreprises, indépendants et micro-entrepreneurs) pour l'Etat et entreprises, auto-entrepreneurs, SCI et associations pour la Région. Veillez à bien vérifier votre statut afin de prétendre aux aides qui correspondent à votre activité.

## ✓ INFORMATIONS PRATIQUES ADT 26 et 07

L'ADT 26 a rédigé des fiches pratiques concernant les annulations, obligations de fermeture, mesures de soutien et anticipation du confinement... Vous les trouverez en téléchargement dans l'espace « Mes documents » de votre espace hébergeur sur la plateforme. N'hésitez pas à consulter l'espace pro du site de l'ADT Drôme, qui met à jour régulièrement ses informations :

<https://www.ladrometourisme.com/espace-pro/renseignezvous/informations-et-conseils-special-covid-19/>

⇒ Françoise ALAZARD - Accompagnement / Conseil - [falazard@ladrometourisme.com](mailto:falazard@ladrometourisme.com)

L'ADT Ardèche a de son côté, créé une page spécifique sur son site internet, regroupant l'ensemble des dispositifs actuellement mis en place :

<http://pro.ardeche-guide.com/les-aides-au-tourisme-dans-le-cadre-du-covid-19>

## ✓ DISPOSITIFS REGION AURA

La Région Auvergne Rhône Alpes est également très investie dans la recherche de solutions concrètes pour maintenir l'activité des professionnels du tourisme. Vous trouverez l'ensemble des dispositifs proposés : Le Fonds national de solidarité Etat – Région ; Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes ; Fonds régional d'urgence "Tourisme et Hébergement" ...) sur le site :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

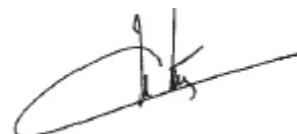
Elle a mis en place un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

ARCHE Agglo travaille en partenariat avec la région et l'ensemble des collectivités sur la mise en place de ces mesures. Nous ne manquerons de revenir vers vous pour vous tenir informé des mesures complémentaires qui pourraient être mises en œuvre.

Soyez certains de notre mobilisation, nous restons à votre écoute.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Vice-Président en charge du Tourisme,  
Max Osternaud



BP 103  
3, rue des Condamines  
07300 Mauves

accueil@archeagglo.fr  
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX  
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON  
CHANTEMERLE-LES-BLES CHARMES-SUR-L'HERBASSE  
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE  
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ERÔME  
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS  
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU  
PAULHÈRES PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN  
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-  
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE  
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre ICI  
ARCHE Agglo.fr